



Séminaire National paye Espac'EPLE

Intervention ASP

*Lycée Stephen Liégeard
Brochon, le 14 septembre 2018*



Intervention ASP

1/ Schéma des contrats aidés

2/ Paiement des aides ETAT/MEN

3/ Présentation SYLAé

4/ Annexes : exemple d'un paiement et d'un avis d'ordre de recouvrer



1/ Schéma des contrats aidés : qui fait quoi?

➤ Règles

MEN/Direction ASP

- Convention MENESR-ASP du 11/02/15
- cahier des charges d'application

➤ Mise en œuvre

Prescripteurs (PE)

- Signature CUI-CAE-PEC : taux ETAT

Rectorat

- Signature du cerfa PCC-MEN : taux MEN

Mutualisateur/
EPLÉ employeur

- Déclaration des Suivis d'activité
- Déclaration des Charges annexes

DR-ASP

- Traitement des CUI/cerfa PCC-MEN
- Traitement des DSA/Charges annexes

Siège ASP

- Paiement/Ordre à recouvrer
- Contrôle comptable/ordonnateur

1/ Rôles des acteurs : focus EPLE/ASP

Cas 1



Signature d'une convention de mutualisation entre des établissements du MEN et un mutualisateur

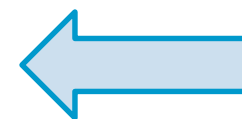
Le mutualisateur intervient pour le compte des établissements sur SYLAé



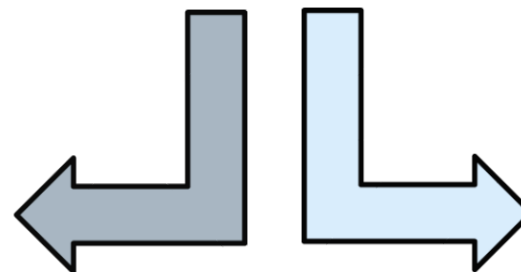
L'ASP verse l'aide au mutualisateur au titre des contrats aidés de chaque EPLE mutualisé (dossier géré au niveau de l'employeur)

Cas 2

Un employeur qui n'a pas signé de convention de mutualisation, intervient directement sur SYLAé



L'ASP verse l'aide à l'EPLE au titre de ses contrats



2/ Paiement des aides : ETAT/MEN (1/3)

L'ASP paie l'aide par avance sur la base du calcul suivant :

- **Aide du ministère de l'emploi** (versée à réception et validation du CUI) :

« *Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide* » * « *SMIC horaire brut* » *
« *52/12^{ème}* » * « *Taux de prise en charge* » * *nbre de jours présence/30*

- **Aide du ministère de l'Education Nationale** (versée à réception de la PCC) :

« *Durée hebdomadaire du salarié travaillé* » * « *SMIC horaire brut* » * « *52/12^{ème}* » *
nbre de jours présence/30

+ « *Charges patronales afférentes au CUI-CAE* »

- *Aide du ministère de l'emploi*

- **Charges annexes** (versées à réception d'une demande SYLAé)

Pour les dépenses supportées par l'EPL (sur cotisations transport par ex)

2/ Paiement des aides : Charges patronales (2/3)

Pour l'année 2018, les charges patronales sont les suivantes :

✓ Accident du travail	: 1,60 %
✓ Transport	: 1,53 %
✓ CSA	: 0,30 %
✓ FNAL	: 0,10 %
✓ IRCANTEC	: 3,38 %
✓ CHOMAGE	: 6,40%

= 13,31%

2/ Paiement des aides : les charges annexes(3/3)

Pour l'année 2018, les charges annexes sont les suivantes :

➤ **Abonnement transport (hors Ile de France) : Maximum 86,16 € / mois**

➤ **Abonnement transport (Ile de France) : Maximum 37,60 € / mois**

➤ **FNAL complémentaire : Maximum 3,43 € / mois**

➤ **Indemnités journalières : Maximum 491 € / salariés**

➤ **Surcotisation transport : Maximum 12,16 € / mois**

➤ **Visite médicale : 25 € par contrat**

3/ Présentation de SYLaé (1/3)

➤ **Définition :** **Système de Libre Accès aux Employeurs**
portail dédié à la gestion en ligne des informations relatives aux contrats aidés
et les aides à l'emploi (E-PME, TPE-JA)

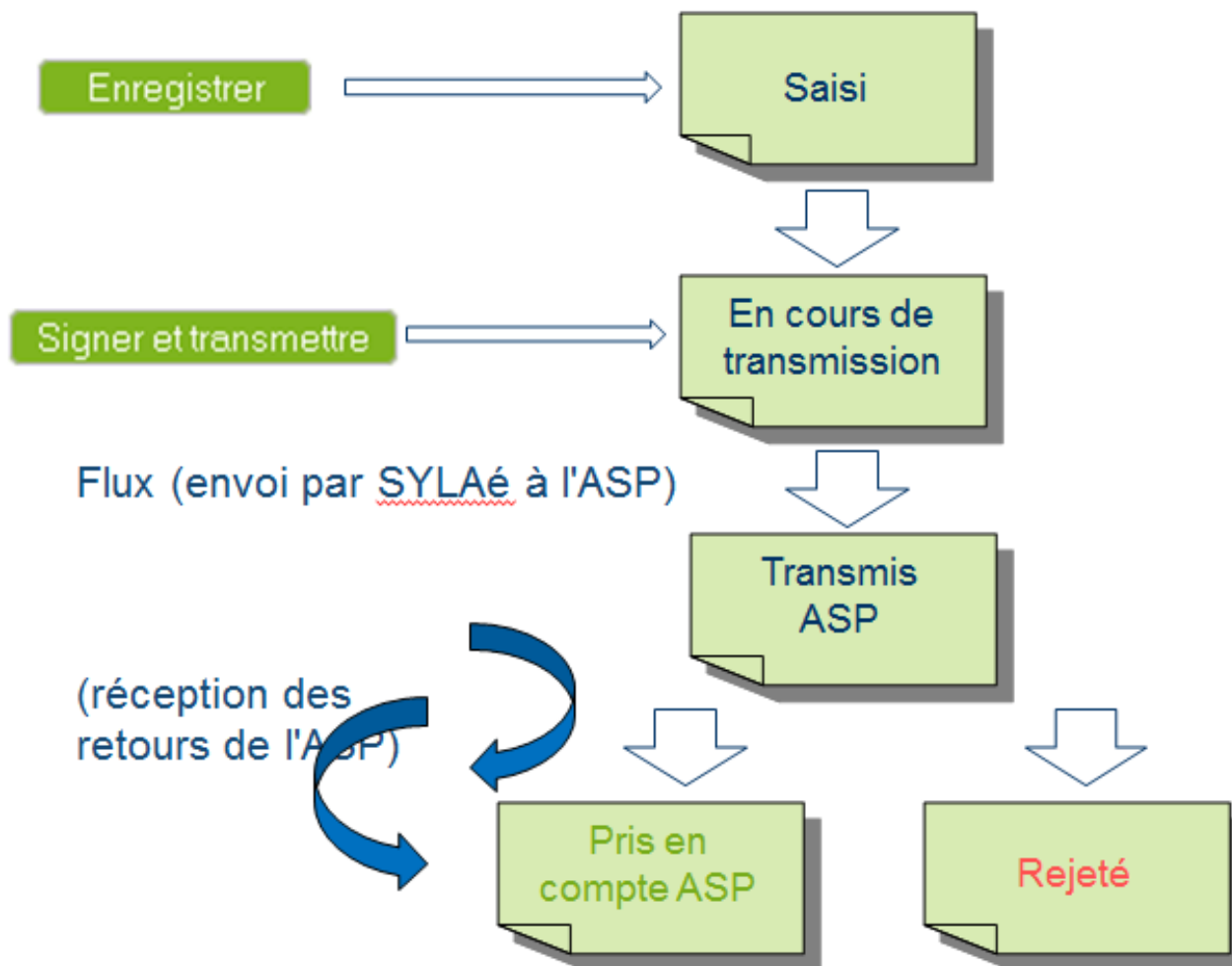
➤ **Objectifs :**

- ✓ Saisie et transmission
des déclarations de suivis d'activités (DSA) + charges annexes
- ✓ Saisie RIB
- ✓ Consultation des contrats et des avis de paiement
- ✓ Export excel/csv/pdf

3/ Présentation de SYLAé (2/3)

➤ Fonctionnement

WORKFLOW des données d'état de présence :



3/ Présentation de SYL^aé (3/3)

➤ Fonctionnement ex : trimestre avril/mai/juin

Les suivis peuvent être saisis chaque mois dans SYL^aé. Avec un certificat électronique, ils peuvent être transmis à l'ASP mensuellement également.



septembre : Suspension des paiements si non réception du suivi de avril/mai/juin.

octobre : Dossier mis en DSFC au 01/04 (DSFC = Date supposée de fin de contrat).

Demande de reversement des sommes perçues au-delà du 31/03.

4/ Annexe 1 : exemple calcul paiement ETAT/MEN

Exemple CUI de 20h avec 50% Etat + 50% MEN

- **Part ETAT** : *Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide* »
X « SMIC horaire brut » X « 52/12^{ème} »
X « Taux de prise en charge
$$(((20*9,88*52/12)*50.0\%)) * 30 / 30$$
$$= 428,13\text{€}$$
- **Part MEN** : « *Durée hebdomadaire du salarié travaillé* » * « SMIC horaire brut » *
« 52/12^{ème} »
+ « *Charges patronales afférentes au CUI-CAE* » » * *nbre de jours présence/30*
- « *Aide du ministère de l'emploi* »

$$(((20*9,88*52/12)+13,31\%)) * 30 / 30 - \text{PART ETAT}$$
$$= 969,49 - 428,13\text{€} = 541,36\text{€}$$

4/ Annexe 2 : exemple d'un ordre à recouvrer

OBJET DU REVERSEMENT

Le montant de la creance de l'ASP correspond a la situation negative constatee apres la derniere mise en paiement.

Le detail de chaque mise en paiement est precise sur les avis de paiement listes dans le tableau ci-dessous.

S'agissant des contrats aides, vous retrouverez vos avis de paiement sur SYLAE (<https://sylae.asp-public.fr>)

Date avis de paiement	Aide	Situat. avant mise en paiement (1)	Montant paye (2)	Reste du (1) + (2)
08/08/2018	CUI	- 354,85	- 160,33	- 515,18
08/02/2018	CUI	0,00	- 354,85	- 354,85

Tableau récapitulatif des négatifs calculés

ABDELMOUMENE BASSIMA (02110A0084000) : Absences au titre de 10/2010,02/2011
ARDIOT PATRICIA (02110A0178900) : Depart anticipé au 07/06/2010
MALLE JACQUELINE (02114P0000630) : Absences au titre de 04/2016,06/2016,07/2016,09/2016
MALLE JACQUELINE (02114P0000640) : Non reception des suivis d'activite au titre de 01/2018
POUSSOT VIRGINIE (02115P0076800) : Absences au titre de 03/2016
POUSSOT VIRGINIE (02115P0076810) : Depart anticipé au 31/08/2016

Liste des CUI liés aux négatifs avec leurs causes (absences, non-réception...)